



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS
INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE ENFANCE - FAMILLE**

(N°2024-313)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants, L.222-5 et suivants et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.2111-1 et L.2112-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2024-88 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Signature du plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 136 910,00 €, aux 6 associations intervenant dans le champ de la politique enfance-famille, reprises dans le tableau en annexe 1, selon les modalités exposées au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 bénéficiaires repris à l'annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 348A01	65748//93348	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	15 000,00	15 000,00
C02 421 K02	65748//934213	Subventions Enfance Famille	102 000,00	68 910,00
C02 411 C02	65748//93411	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	2 000,00	2 000,00
C02 421 K03	65748//934213	Actions partenariales enfance Famille	53 000,00	51 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024


Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : DÉTAIL DES DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

N° de fiche	CODE SOUS-PROGRAMME	LIBELLE SOUS-PROGRAMME	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLÉMENT D'INFORMATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT RETENU	Convention
1	C03 348 A01	Centre d'information aux Droits des Femmes (CIDF)	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62)	Subvention de fonctionnement 2024	15 000,00 €	15 000,00 €	Convention type
						15 000,00 €	
2	C02 421 K02	Subvention Enfance Famille	Association Enfance et familles d'Adoption 62	Subvention de fonctionnement 2024	2 500,00 €	2 000,00 €	non
3	C02 421 K02	Subvention Enfance Famille	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais (ADEPAPE 62 - Parcours de vie)	Subvention de fonctionnement 2024	73 985,00 €	66 910,00 €	Convention type
						68 910,00 €	
4	C02 411 C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	Mouvement Français Planning Familial 62 (MFPF 62)	Subvention de fonctionnement 2024	6 000,00 €	2 000,00 €	non
						2 000,00 €	
5	C02 421 K03	Actions partenariales enfance famille	Association Socio-Éducative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)	Subvention de fonctionnement 2024	55 000,00 €	50 000,00 €	Convention type
6	C02 421 K03	Actions partenariales enfance famille	CIMADE - service œcuménique d'entraide	Subvention de fonctionnement 2024	4 000,00 €	1 000,00 €	non
						51 000,00 €	
TOTAL						136 910,00 €	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 1	
Sous – programme : C03 348 A01	

①. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62)
Adresse du Siège Social	1 rue Charles Péguy 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Il a été formé entre les CIDFF du Pas-de-Calais agréés à ce jour et ceux qui seraient agréés par le C.N.A. par la suite, une Association Départementale dénommée : « Union Départementale des CIDFF du Pas-de-Calais »</i> - <i>Au 1^{er} janvier 2022, les trois CIDFF du département ne forment qu'une seule entité : CIDFF 62</i> <p><u>Objet social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. - Mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes. - Favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite. - Favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein des dispositifs tels que les contrats de pays et les contrats d'agglomération ainsi que ceux liés à la politique de la ville, à l'accès au droit et à l'accès à l'emploi. - Proposer une aide et un accompagnement aux personnes en situation de prostitution, aux victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, aux femmes victimes de violences, que ce soit dans l'espace public, professionnel ou familial. - Diffuser toute information, par tout support adapté, concernant ses champs de compétences, tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le conseil d'administration de l'association. - Porter à la connaissance de la FNCIDFF, les problèmes spécifiques exprimés par les femmes reçues par le CIDFF, ainsi que toutes les propositions que l'association juge utiles permettant de faire évoluer la réflexion, les politiques et les dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nom de la Présidente	Madame ROUSSEAU Marie-José
Nom de la déléguée locale/ correspondante administrative	Madame AUGUSTE Ludivine
N° Siren	793 510 397

Montant de la subvention 2024 sollicitée	15 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Le département a subventionné depuis 2002 :	
	CIDFF BOULOGNE-SUR-MER	
	CIDFF BÉTHUNE	
	CIDFF ARRAS	
	Au 1 ^{er} janvier 2022, les trois CIDFF du département ne forment qu'une seule entité : CIDFF 62	
	2022 à 2023	15 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Direction enfance famille (DEF)	
Autres collectivités subventionnant	État Région des Hauts-de-France Communautés d'Agglomérations	

Montant de la subvention 2024 proposé	15 000 euros
--	---------------------

	loi Sapin 29/1/93	NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2023	OUI (DEF)

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Comme vous le savez, le CIDFF62 travaille en étroite collaboration avec vos services depuis de nombreuses années dans le but de permettre aux femmes d'accéder à leurs droits mais également de lutter contre les violences subies par celles-ci. La subvention permettra un soutien pour le service formation – animation dans la mise en œuvre de nouveaux projets de :

- Le développement de la communication du CIDFF62 avec de nouveaux outils digitalisés.
- Le développement de formations et de sensibilisations autour des questions de l'égalité, de la lutte contre les violences et l'uniformisation des outils pédagogiques pour les 3 sites. »

Historique :

1. Créés dans les années 70, issus des mouvements féministes et des nouvelles politiques publiques à destination des femmes, les CIDF avaient pour activité principale l'information juridique.
2. Entre 1979 et 1992, 4 CIDFF (Arques, Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer) se créent sur le département du Pas-de-Calais et délivrent aux publics ainsi qu'aux professionnels de l'information et de la formation en matière d'accès aux droits, d'égalité, de violences faites aux femmes et d'élargissement des choix professionnels.
3. En 1999, l'Union Départementale des CIDFF du Pas-de-Calais se constitue et 3 CIDFF pérennes (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer) travaillent sur des projets et axes communs en faveur des femmes, en conservant chacun leur identité juridique.
4. **En 2022, l'Union Départementale des CIDFF du Pas-de-Calais devient le CIDFF Pas-de-Calais par fusion-absorption des CIDFF d'Arras, Béthune et Boulogne-sur-Mer.**

Le premier objectif de la fusion est de faire en sorte qu'une personne, femme ou homme, accueillie à Arras, Béthune ou Boulogne bénéficie de la même prestation, d'une unité d'approche et d'une prise en charge d'un haut niveau qualitatif sans aucune exception.

Le CIDFF du Pas-de-Calais couvre aujourd'hui l'ensemble du département. Il accueille et accompagne des femmes et des familles dans le cadre de son agrément avec l'État, en particulier les services déconcentrés des droits des femmes. Il signe différentes conventions avec le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF, le Conseil Départemental, les villes et les agglomérations dans le cadre des missions qu'il poursuit.

L'action du CIDFF du Pas-de-Calais est de :

- Promouvoir l'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie personnelle, familiale, professionnelle et citoyenne.
- Analyser les problématiques sociales par le genre pour développer des actions susceptibles de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes grâce à l'expertise des professionnels intervenant au sein de la structure.
- Intervenir de manière transversale et globale sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes grâce à un accompagnement pluridisciplinaire (accès au droit, spécialisation dans la lutte contre les violences, accompagnement psychologique, santé, insertion socio-professionnelle).
- Faire remonter aux pouvoirs publics les éléments d'analyse issus de l'activité d'information des femmes et familles grâce au professionnalisme des personnels salariés.

Élément(s) complémentaire(s) d'information(s)

Les chiffres 2022 :

Boulogne-sur-Mer, Béthune, Arras, 3 pôles ouverts du lundi au vendredi, 63 permanences :

- Un service accueil composé de 2 secrétaires pour 660 personnes accueillies dont 634 par téléphone, 492 orientations en interne.
- Un service juridique de 7 juristes pour : 56 permanences juridiques dont 24 en quartier prioritaire de la politique de la ville, 3 167 personnes reçues en juridique pour un nombre total de 3 942 entretiens juridiques réalisés, 594 femmes informées sur la thématique « violences sexistes et sexuelles ».
- Un service psychologique de 3 psychologues pour : 7 permanences psychologiques dont 4 en quartier prioritaire de la politique de la ville, 439 personnes reçues en psychologique, 1 300 entretiens psychologiques réalisés, 29 séances de groupes de parole à destination des victimes de violences, 22 femmes accompagnées en groupe de parole.
- Un service d'aide aux victimes de violences sexistes pour : 370 femmes victimes accompagnées juridiquement par le SAVS (service spécialisé d'aide aux femmes victimes de violences sexistes), 254 femmes victimes suivies psychologiquement en SAVS.
- Un service animations/Formations et une coordinatrice pour : 5 405 personnes informées en collectifs, 162 informations collectives assurées.
- Douze réunions d'équipes mensuelles pour se rencontrer, échanger, proposer.
- Dix supervisions annuelles : un espace privilégié proposé aux salariées, animé par une psychologue extérieure, pour interroger leurs actes, leurs postures, développer une meilleure connaissance d'elles-mêmes dans leur pratique, identifier et développer leurs capacités et leur pouvoir d'agir, entre pairs.

Les perspectives 2023-2024

Le CIDFF Pas-de-Calais a pour perspective de se doter d'un service emploi à partir de 2023, parce que l'autonomie professionnelle est au cœur de l'indépendance des femmes, le CIDFF Pas-de-Calais est l'un des acteurs pour les accompagner dans le cadre d'un projet professionnel de questions autour de l'emploi et de la formation, dans la création d'activité ou sur la reconnaissance et le développement de leurs compétences.

Développement des partenariats avec les missions locales/AREFI pour agir auprès des plus jeunes sur la prévention et la détection des violences notamment au sein des jeunes couples et sur l'élargissement des choix professionnels et la lutte contre les stéréotypes de genre. 2 sessions de formations sont prévues auprès de toutes les équipes missions locales de la région.

Formations en entreprise en lien avec le service emploi sur le volet égalité professionnelle.

Déploiement de nouvelles permanences juridiques au sein des maisons France Service et en ruralité.

Renforcement du service psychologique et notamment la prise en charge des enfants pour éviter toute rupture et dans l'attente d'un accompagnement CMPP (centre médico-psycho-pédagogique).

Déploiement du catalogue de formation réalisé par l'équipe et proposé à l'ensemble des partenaires locaux.

Les jeux pédagogiques du catalogue de sensibilisation « la boîte à jeux » vont être adaptés pour être proposés lors des formations dispensées par le CIDFF Pas-de-Calais afin d'apporter une plus-value aux stagiaires pour répondre à une formation plus « dynamique ». Innovation en matière de techniques d'animation de formation.

Digitalisation de l'Escape Game sur les violences « s'informer, comprendre, agir ».

Un prévisionnel des grands événements à pérenniser et dupliquer sur les territoires tels que « le jeu de piste du 8 mars » et « l'Escape Game digital autour du 25 novembre 2023 » va être établi.

Dotation d'une instance représentative du personnel (CSE) courant 2023.

Les chiffres 2023 : (1^{er} semestre 2023)

56 points d'informations proposés, 3 groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales, 3 293 entretiens réalisés, 19 informations collectives, 835 personnes informées collectivement.

③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 9

Nombre de bénévoles : 3

Nombre de salariés : 17 (14 ETP/14 CDI/3 contrats aidé), représentant 65,51 % du budget 2022

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 1,89 % (exercice 2022)

Ratio d'autonomie financière**

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2021**	223 892 €	56 305 €	164 jours
2022	373 042 €	x	172 jours

** Estimation : car basé sur la fusion des comptes des trois structures CIDFF : Les comptes n'étant pas fusionnés au 31 décembre 2021 car les 4 structures existaient encore (CIDFF Arras, Béthune, Boulogne et UD CIDFF PD62). **La fusion des 3 entités effective au 1^{er} janvier 2022 et le recours à un commissaire aux comptes permettra d'obtenir des comptes et bilans certifiés.**

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 708 929 euros


Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

« Permettre le fonctionnement de l'association dans l'attente du versement des subventions attribuées par l'ensemble des financeurs. »

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	33 888,00 €	3,85%	70 - Production vendue	118 486,00 €	13,46%
- Achats d'études et de prestations de services	16 388,00 €	1,86%	- Ventes formations qualioipi	12 000,00 €	1,36%
- Achats non stockés de matières et de fournitures	4 500,00 €	0,51%	- Prestations de services	70 000,00 €	7,95%
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00 €	0,34%	- AGRASC	13 445,00 €	1,53%
- Autres fournitures	10 000,00 €	1,14%	- Refacturation Nina et Simone	23 041,00 €	2,62%
61 - Services extérieurs	19 455,00 €	2,21%	74 - Subventions d'exploitation	727 407,00 €	52,61%
- Locations	14 400,00 €	1,64%	- État DRDFE/ANCT/FIPD	354 208,00 €	40,24%
- Entretien et réparations	0,00 €	0,00%	- Région des Hauts-de-France	51 500,00 €	5,85%
- Assurances	3 655,00 €	0,42%	- Département du Pas-de-Calais (subv. fonct.)	15 000,00 €	1,70%
- Documentation	1 400,00 €	0,16%	- Département du Pas-de-Calais (actions - DEF) *	42 360,00 €	4,81%
62 - Autres services extérieurs	125 524,00 €	14,26%	- Communes/agglomération	151 493,00 €	17,21%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	69 274,00 €	7,87%	- CDAD	24 675,00 €	2,80%
- Publicité, publication	2 000,00 €	0,23%	- UNT	40 000,00 €	4,54%
- Déplacements, missions et réceptions	42 300,00 €	4,81%	- CAF	21 776,00 €	2,47%
- Frais postaux, télécommunications	9 000,00 €	1,02%	- Aide à l'emploi	17 295,00 €	1,96%
- Services bancaires	2 950,00 €	0,34%	- Cité Éducative 2023-2023	9 100,00 €	1,03%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 600,00 €	0,18%	75 - Autres produits de gestion courante	25 329,00 €	2,88%
- Impôts et taxes sur rémunérations	1 600,00 €	0,18%	- Autres	25 209,00 €	2,86%
- Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00%	- Cotisations	120,00 €	0,01%
64 - Frais du personnel	689 755,00 €	78,36%	78 - Reprises sur amortissements et	9 000,00 €	1,02%
- Rémunérations des personnels	419 418,00 €	47,65%			
- Charges sociales	268 310,00 €	30,48%			
- Autres Charges de personnel	2 027,00 €	0,23%			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	100,91%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	9 000,00 €	1,02%			
TOTAL DES CHARGES	880 222,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	880 222,00 €	100,00%
86 - Contributions volontaires en nature du projet			87 - Contributions volontaires en nature du projet		
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à dispo. Des biens et prestations	34 921,00 €	91,63%	- Prestations en nature	34 921,00 €	91,63%
- Mise à dispo. de personnel			- Bénévolat	3 190,00 €	8,37%
- Personnels bénévoles	3 190,00 €	8,37%			
TOTAL	38 111,00 €	100%	TOTAL	38 111,00 €	100%

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 2	
Sous – programme : C02 421 K02	

①. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Association Enfance et Familles d'Adoption - 62
Adresse du Siège Social	16 Boulevard Carnot 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance et le respect des droits de l'enfant. - Le développement et l'amélioration de l'adoption. - La défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés. - L'information de toute personne intéressée sur les questions relatives à l'adoption.
Nom du Président	Monsieur Hubert DELERUE
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Hubert DELERUE
N° Siren	535 210 967

Montant de la subvention 2024 sollicitée	2 500 euros
Ratio de 333 jours : -50% n-1 : 1 000 euros	

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	2010 à 2012	1 372 euros
	2013 à 2015	2 000 euros
	2016 à 2019	1 500 euros
	2020	2 300 euros
	2021	3 000 euros
2022 à 2023	2 000 euros	
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	
Montant de la subvention 2024 proposé	2 000 euros	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« En 2023, EFA 62 réunissait une centaine de familles adhérentes, dont plus de la moitié est postulante à une première adoption. EFA 62 est classée parmi les 12 premières associations départementales en terme d'adhérent, ce qui est remarquable au niveau national (103 adhésions au 31/12/2022 contre 100 pour 2021). Nous avons ainsi enregistré une stabilité des adhésions. Tout comme l'année dernière, le nombre d'enfant arrivé reste faible, mais nous encourageons nos postulants à ne pas se décourager et à se préparer au mieux à l'arrivée d'un enfant.

Partenariat avec le Conseil départemental : Madame Deramaux Alexandra participe aux réunions d'information du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui sont organisées chaque mois. Elles sont destinées aux postulants à l'adoption. C'est une réunion qui est co animée avec le chef du bureau agrément adoption, Madame Anne Monfilliette. Le représentant amène un aspect plus pratique que théorique, ce qui rend la réunion très vivante. Un lien fort s'est créé entre notre association et le Département. Nous travaillons en confiance et étroite collaboration avec les professionnels dans l'intérêt des couples mais aussi avant tout des enfants comme le prévoit la loi.

Plusieurs manifestations se sont déroulées en 2023 comme par exemple : Conférence le 9 Juin "Qui sont les enfants adoptables en France ?" et ateliers le 10 juin avec EFA62 et EFA59, organisés par deux animatrices de la cellule EFA-ERF de Paris, (Enfants en recherche de famille), ce week-end était une première pour EFA 62 qui a monté ce week-end en collaboration avec EFA 59. Ce week-end a rencontré un vif succès. Ou encore : Le dimanche 2 juillet 2023 : pique-nique EFA 62. Chaque année, EFA62 organise un pique-nique permettant à l'ensemble des adhérents de se retrouver. Il permet aux nouvelles familles de faire connaissance, aux nouveaux adhérents de rencontrer des familles fraîchement apparentées dans un endroit ludique. Ces moments de convivialité permettent des échanges fluides et agréables. Cette manifestation a rassemblé 70 personnes dont 28 enfants.

Plusieurs rencontres professionnelles se sont déroulées en 2023 comme par exemple : Le 30 mars 2023 : « Rencontre bureau Adoption – DDETS ». Elle avait pour but d'accompagner les postulants à l'adoption détenteurs de l'agrément. Le 13 Mai 2023, assemblée générale et journée des représentants départementaux à la fédération EFA – Paris, une journée riche en informations et en échanges avec les autres départements.

EFA sollicite une subvention 2024 pour continuer à remplir ses missions, comme :

- Accueillir les personnes domiciliées dans le Département qui désirent adopter en France ou à l'étranger, en les informant, en les aidant à clarifier leur projet et évaluer leurs limites.
- D'organiser des rencontres entre familles adoptives afin d'échanger leurs expériences et de s'entraider.
- L'association a un rôle d'entraide, d'accompagnement, d'information et de soutien auprès des adhérents, à cet effet des membres de l'équipe accompagnent et rencontrent les personnes qui en font la demande. »

Remarque :

- **Ratio d'autonomie financier : 333 jours**


③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 103	Nombre de bénévoles : 17		
Nombre de salariés : aucun représentant % du budget			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 16.05 % du budget (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	10 006 euros	x	702 jours
2021	12 971 euros	x	420 jours
2022	11 378 euros	x	333 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 10 791 euros.			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
Prise en charge des frais de formation et réunions d'information, d'ateliers.			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	200,00 €	1,88%	70 - Production vendue	2 120,00 €	19,89%
- Entretien et petit équipement	200,00 €	1,88%	- Prestations de services	500,00 €	4,69%
61 - Services extérieurs	1 620,00 €	15,20%	- Autres (à préciser) Revues Accueil	1 620,00 €	15,20%
- Documentation, divers	1 620,00 €	15,20%	74 - Subvention d'exploitation	3 250,00 €	30,49%
62 - Autres services extérieurs	5 410,00 €	50,75%	- Département du Pas-de-Calais	2 500,00 €	23,45%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	4 600,00 €	43,15%	- UDAF	750,00 €	7,04%
- Déplacements, missions et réceptions	700,00 €	6,57%	75 - Autres produits de gestion courante	5 120,00 €	48,03%
- Frais postaux, télécommunications	60,00 €	0,56%	- Cotisations et dons	5 120,00 €	48,03%
- Services bancaires	50,00 €	0,47%	76 - Produits financiers	170,00 €	1,59%
64 - Frais du personnel	700,00 €	6,57%			
- Formation	700,00 €	6,57%			
65 - Autres charges de gestion courante	2 730,00 €	25,61%			
TOTAL DES CHARGES	10 660,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	10 660,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet	14 300,00 €		87 - Contributions volontaires en nature du projet	14 300,00 €	
- Mise à dispo. Des biens et prestations	800,00 €		- Prestations en nature	2 200,00 €	
- Prestations	2 200,00 €		- Bénévolat	11 300,00 €	
- Personnels bénévoles	11 300,00 €		- Dons en nature	800,00 €	
TOTAL	14 300,00 €		TOTAL	14 300,00 €	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 3	
Sous – programme : C02 421 K02	

①. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais (A.D.E.P.A.P.E. 62 – PARCOURS DE VIE)
Adresse du Siège Social	1 Rond Point Baudimont 62000 ARRAS
Objet	Participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents et de ceux qui ont, ou auraient, qualité de le devenir. Développer l'esprit de solidarité entre les personnes accueillies en protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.
Nom de la Présidente	Madame Christine BIREN
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame Mélanie MARECHAL
N° Siren	783 912 223

Montant de la subvention 2024 sollicitée	73 985 euros
Ratio de 197 jours : - 25% : montant maximum de 50 183 euros.	

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	2002	56 071 euros
	2003	56 632 euros + 2 800 euros (congrès national)
	De 2004 à 2008	56 915 euros
	2009	56 915 euros + 117 765 euros
	2010	56 915 euros + 1 788 euros
	2011	56 915 euros + 1 650 euros
	2012	56 915 euros
	2013	60 000 euros + 2 050 euros
	2014 à 2019	62 000 euros
	2020	66 100 euros
	2021	66 290 euros
	2022	66 237 euros
	2023	66 910 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Communes	
Montant de la subvention 2024 proposé	66 910 €	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	OUI
Convention 2023		OUI

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« La subvention est sollicitée pour venir en aide à l'insertion des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais.

De par ses missions, conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, l'association entend :

- favoriser l'insertion des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais,
- accompagner les adhérents dans les démarches de la vie courante,
- accueillir les admis (jeunes dès 21 ans ou anciens),
- conseiller dans les difficultés de la vie personnelle, professionnelle, sociale et éducative.

Des actions de l'association en 2022 :

- Tout au long de l'année scolaire 2021/2022, nous avons octroyé une aide financière mensuelle à six étudiants afin de faciliter leur engagement dans leurs études. Cette aide financière varie entre 150 et 300 euros par mois. Un contrat d'engagement est signé entre l'ADEPAPE 62 et l'étudiant.
- En 2022, l'ADEPAPE a récompensé des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance du Pas-de-Calais. Ce prix a été remis pour les jeunes ayant eu un comportement exemplaire, une réussite scolaire ou un progrès significatif ou qui œuvrent pour une aide ou une solidarité dans leur environnement. Ont été récompensés : neuf jeunes nommés par les Maisons du Département Solidarité, onze jeunes par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), trois jeunes des Conseils de Famille, Un mérite collectif au sein de l'EPDEF, cinq jeunes de SOS Village d'Enfants de Calais.
- Le mercredi 6 décembre 2022 a eu lieu la fête de Noël qui fut un moment convivial partagé avec tous les enfants autour d'un spectacle puis de la distribution de jouets et de friandises. Les jouets ont été offerts en grande partie par le Noël des Déshérités de la Voix du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Objectifs 2023/2024 :

L'ADEPAPE a pour objectif de continuer dans la même perspective à aider tous ses bénéficiaires jeunes et moins jeunes.

L'association souhaite pérenniser ces actions avec un seul objectif : que les plus démunis gardent une place de citoyen acteur et responsable. Bon nombre d'entre eux viennent à l'association pour un réconfort, un soutien moral et une aide dans les démarches administratives et financières.

Les différentes actions menées seront renouvelées pour les années à venir comme par exemple : une prime de mariage de vie commune, PACS : Chaque adhérent peut bénéficier d'une prime de cent euros, sur présentation d'acte de mariage et d'une attestation de vie commune et de PACS délivrée par la mairie ou encore une prime de naissance : Chaque adhérent peut obtenir une prime à la naissance d'un enfant. Cette prime de cent euros est versée aux bénéficiaires lorsqu'ils fournissent l'acte de naissance ou d'une allocation décès : L'Association s'associe au deuil des familles par l'envoi de messages de condoléances ou en assistant aux obsèques et elle apporte aux familles adhérentes un secours financier fixé à trois cents euros. »

③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 105

Nombre de bénévoles : 22

Nombre de salariés : 1 (CDI) représentant 41,43 % du budget 2022

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 71,45 % du budget (exercice 2022)

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	7 265 €	74 332 euros	377 jours
2021	5 891 €	66 857 euros	331 jours
2022	2 199 €	48 329 euros	197 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 85 894 euros


Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Non communiqué.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
61 - Services extérieurs	1 785,00 €	2,05%	70 - Production vendue	2 000,00 €	2,29%
- Assurances	1 785,00 €	2,05%	- Prestations de services	2 000,00 €	2,29%
62 - Autres services extérieurs	5 000,00 €	5,73%	74 - Subvention d'exploitation	74 985,00 €	86,01%
- Foires et expositions	5 000,00 €	5,73%	- Département du Pas-de-Calais	73 985,00 €	84,86%
65 - Autres charges de gestion courante	50 700,00 €	58,15%	- Communes	1 000,00 €	1,15%
- Autres charges de gestion courante	50 700,00 €	58,15%	75 - Autres produits de gestion courante	6 400,00 €	7,34%
64 - Frais du personnel	29 700,00 €	34,07%	- Cotisations	2 000,00 €	2,29%
- Rémunérations	13 000,00 €	14,91%	- Autres	4 400,00 €	5,05%
- Charges sociales	10 300,00 €	11,81%	76 - Produits financiers	800,00 €	0,92%
- Autre charges	6 400,00 €	7,34%	- Intérêts des placements et autres	800,00 €	0,92%
			77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €	3,44%
			- Produits exceptionnels	3 000,00 €	3,44%
TOTAL DES CHARGES	87 185,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	87 185,00 €	100%

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 4	
Sous – programme : C02 411 C02	

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Mouvement Français Pour le Planning Familial 62 (MFPF 62) , Association Départementale du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	45 rue François Gauthier 62300 LENS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter pour le droit à l'information et à l'éducation permanente. - Lutter pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression, ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes. - Lutter contre l'oppression spécifique des femmes contre toutes formes de discriminations et de violences dont elles sont l'objet.
Nom du Président	Monsieur Florian RIVELLO
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame Elissar GHAMLOUCH
N° Siren	327 047 429

Montant de la subvention 2024 sollicitée	6 000 euros	
Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	2002	3 596 euros
	2003	3 632 euros
	De 2004 à 2010	3 650 euros
	2011 et 2012	Non sollicitée
	2013 à 2015	3 700 euros
2016 à 2020	1 770 euros	
2021 à 2023	2 000 euros	
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités Subventionnant	État (DDFE, DILCRAH, FONJEP, FIPD, FDVA, ARS), CAF	
Montant de la subvention 2024 proposé	2 000 €	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Le PF62 est un lieu d'accueil, d'écoute et de conseil à Lens ouvert trois fois par semaine : les lundis et mercredis 14h/18h et vendredis 14h/17h. Il permet d'accueillir des personnes de tout âge pour traiter des questions liées à la vie sexuelle et affective : IVG, contraception, prévention des IST/VIH, grossesses, violences, relations...

Les accueils au planning Familial : 1025 personnes rencontrées en 2022, soit 860 entretiens pour 225 heures d'entretiens.

Les animations au planning Familial : 918 personnes rencontrées en 2022 (101 enfants, 696 adolescents et 121 adultes).

Une des réalisations en 2022 est : le Bus de l'Émancipation qui nous permet d'aller à la rencontre des habitants du département qui ne poussent pas les portes des lieux de soin ou d'aide sociale ni de notre local de Lens. Le projet a été mis en place en 2020. En mai 2022, nous avons pu enfin acheter le bus. Grâce à notre véhicule aménagé et à nos divers outils d'intervention, il nous permet de mettre en place des actions d'éducation populaire, des stands de sensibilisation, de jeux et de discussions ainsi qu'un espace d'accueil et d'écoute anonyme et confidentiel sur les diverses thématiques chères au Planning : égalité, contraception, avortement, IST, orientations sexuelles, identités de genre, violences sexistes et sexuelles...

Les projets pour l'année 2024 :

Pour les permanences, nous comptons en 2024 pérenniser le public qui identifie notre local comme un lieu ressource en termes de conseil et d'écoute. Nous souhaitons diversifier le public reçu en terme de genre et d'âge. Nous voulons aussi devenir un lieu de ressources pour se procurer des moyens et du matériel lié à la santé sexuelle. Tout en maintenant une bonne implantation sur les territoires où nous sommes les plus présents, nous souhaitons en 2024 mettre plus l'accent sur la diversité géographique de nos partenaires et nos activités. L'objectif pour 2024 est d'augmenter de 50 % le nombre de bénévoles actifs qui seront originaires de tout le territoire du département. Nous souhaitons renforcer des liens avec les autres associations d'éducation populaire qui travaillent sur d'autres thématiques que les nôtres. Nous mettrons l'accent cette année sur la formation des bénévoles particulièrement ceux de la côte d'Opale nouvellement bénévoles. Nous souhaitons davantage travailler avec les services de la petite enfance et les adolescents en vue de travailler en lien avec d'autres acteurs du social. »

③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 45	Nombre de bénévoles : 22		
Nombre de salariés : 5 (CDI / 4.20 ETP) représentant 45,94 % du budget 2022			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 0,61 % du budget 2022			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	128 952 euros	x	229 jours
2021	135 402 euros	x	182 jours
2022	118 231 euros	x	132 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 270 824 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« non précisé »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)		Montant	%	PRODUITS (en €)		Montant	%
60 - Achats		26 420,00 €	11,24%	70 - Production vendue		35 673,00 €	15,18%
- Achats d'études et prestations de services		10 220,00 €	4,35%	- Vente de marchandises		35 673,00 €	15,18%
- Autres matières et fournitures		16 200,00 €	6,89%	74 - Subvention d'exploitation		198 700,00 €	84,56%
61 - Services extérieurs		14 821,00 €	6,31%	- ARS		60 000,00 €	25,53%
- Entretien et réparations		2 000,00 €	0,85%	- MFPP		2 000,00 €	0,85%
- Assurances		2 070,00 €	0,88%	- Département du Pas-de-Calais		6 000,00 €	2,55%
- Documentation, divers		3 824,00 €	1,63%	- DILCRAH*		2 500,00 €	1,06%
- Locations		1 000,00 €	0,43%	- FIPD**		8 500,00 €	3,62%
- Divers		5 927,00 €	2,52%	- FDVA***		4 700,00 €	2,00%
62 - Autres services extérieurs		33 914,00 €	14,43%	- DDFE-EVARs****		35 000,00 €	14,90%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires		6 488,00 €	2,76%	- REAAP & CAF VACANCES*****		6 000,00 €	2,55%
- Déplacements, missions et réceptions		8 652,00 €	3,68%	- FONJEP*****		14 500,00 €	6,17%
- Services bancaires		4 809,00 €	2,05%	- DRDFE*****		15 000,00 €	6,38%
- Publicité, publication		4 904,00 €	2,09%	- Politique de la Ville		12 500,00 €	5,32%
- Frais postaux et frais de télécommunications		6 240,00 €	2,66%	- CALL AMI*****		20 000,00 €	8,51%
- Foires et expositions		2 821,00 €	1,20%	- Fondations		10 000,00 €	4,26%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		550,00 €	0,23%	- CAF		2 000,00 €	0,85%
- Impôts et taxes sur rémunérations		550,00 €	0,23%	75 - Autres produits de gestion courante		600,00 €	0,26%
64 - Charges de personnel		159 268,00 €	67,78%	- Produits divers de gestion courante		600,00 €	0,26%
- Rémunérations du personnel		159 268,00 €	67,78%				
TOTAL DES CHARGES		234 973,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS		234 973,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet		50 699,38 €		87 - Contributions volontaires en nature du projet		50 699,38 €	
- Secours en nature		900,00 €		- Dons en nature			
- Mise à dispo. Des biens et prestations		14 599,38 €		- Prestations en nature		900,00 €	
- Mise à dispo. de personnel				- Bénévolat		35 200,00 €	
- Personnels bénévoles		35 200,00 €		- Mise à dispo. Des biens et prestations		14 599,38 €	
TOTAL		50 699,38 €		TOTAL		50 699,38 €	

Intitulés des sigles :

* DILCRAH : délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

** FIPD : Fonds interministériels de prévention de la délinquance. ***

FDVA : Fonds de développement de la vie associative.


**** DDFE – EVARS : délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'Espace de Vie Affective, Relationnelle et sexuelle.

***** REAAP : Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

*****FONJEP : Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

*****DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

*****CALL AMI : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Appel à Manifestation d'Intérêt.

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 5	
Sous – programme : C02 421 K03	

①. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Association Socio-Éducative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)
Adresse du Siège Social	25, rue Arthur Lamendin 62400 BÉTHUNE
Objet	L'association a pour but de favoriser la sécurité publique en luttant contre la délinquance et en facilitant l'insertion sociale des concitoyens confrontés à la Justice. Ses objectifs sont réalisés, notamment par la mise en œuvre et le développement de toutes actions concernant : les missions qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et l'autorité territoriale, la délinquance, sa récidive et la réparation du trouble social, l'aide aux victimes et l'accès à leurs droits.
Nom du Président	Monsieur Joël LEMEE
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Joël LEMEE
N° Siren	334 139 086

Montant de la subvention 2024 sollicitée	55 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	2002	44 972 euros
	2003	45 422 euros
	De 2004 à 2012	45 649 euros
	2013	48 000 euros
	2014 à 2020	49 000 euros
	2021 à 2023	50 000 euros

Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun
---	-------

Autres collectivités subventionnant	État : FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation)
--	--

Montant de la subvention 2024 proposé	50 000 euros
--	---------------------

	loi Sapin 29/1/93	OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2023	OUI

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« L'ASEJ du Pas-de-Calais est une association habilitée justice ayant passée une convention avec le Ministère de la Justice afin de remplir une mission de service public. Elle intervient principalement sur les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

Pour mener à bien son action, l'ASEJ dispose de quatre antennes auprès des TGI concernés, en plus de son siège social à Béthune.

Pour être plus proche du public, elle tient également des permanences auprès :

- des Maisons de Justice de Calais et de Lens,
- des guichets et points d'accès au droit d'Aire-sur-la-Lys, d'Avion, de Berck-sur-Mer, de Bruay-la-Buissière, d'Hénin-Beaumont, d'Etaples, de Libercourt, de Liévin et de Saint-Nicolas-Lez-Arras,
- du Centre Inter Générations de Longuenesse et de la Maison des Associations de Saint-Omer.

L'ASEJ agit sur mandat de justice, par ordonnance d'un Juge d'Instruction, d'un Juge des Libertés et de la Détention, de la Chambre de l'Instruction, des Juges d'Instance et Juges pour Enfants ou par réquisition des parquets.

Ses missions portent sur :

- les contrôles judiciaires socio-éducatifs,
- les enquêtes de personnalité et sociales (alcoolémie, toxicomanie et autres),
- les alternatives aux poursuites (médiation pénale, le rappel à la loi, les avertissements...)
- la mise en place de stages des administrations ad hoc, (violence intra familiales, sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, comprendre le risque alcool ...),
- le partenariat avec les administrations

L'ASEJ s'inscrit dans la prévention de la récidive et la réinsertion sociale de nos concitoyens confrontés à la justice.

Pour l'année 2022 :

En 2022, 4 salariés ont pu bénéficier de formations adaptées aux problématiques rencontrées dans la mise en œuvre des missions confiées.

En termes d'activités, ce sont 11 965 mesures qui ont été confiées par les juridictions en 2022 soit une augmentation de 15.03 % par rapport à 2021.

- En ce qui concerne les contrôles judiciaires socio-éducatifs et les enquêtes sociales de personnalité : 111 enquêtes de personnalité confiées (diminution de 37.64 %), une progression des enquêtes sociales pour 5 805 mesures confiées (5 032 mesure en 2021).
- En ce qui concerne le service d'aide aux mineurs victimes : le nombre de mesures confiées a augmenté en 2022 pour un total de 387 mesures contre 236 mesures en 2021. L'encours est en forte hausse pour 1 350 dossiers en cours contre 991 en 2021.

En conclusion, on soulignera que l'évolution quantitative, la diversité et les exigences qualitatives des missions confiées à l'association continuent de nécessiter une adaptation constante de nos structures, de nos personnels à ces évolutions.

Éléments complémentaires d'informations :

Il y aura une réorganisation du Service d'Aide aux mineurs victimes où l'association intervient dans le cadre des missions d'Administrateur Ad Hoc auprès du tribunal judiciaire d'Arras suite au retrait de France Victimes.

Nous pouvons constater une diminution de certaines mesures sur un territoire alors que, sur un autre territoire le nombre de ce même type de mesure augmente. Notre association doit s'adapter face à ces fluctuations d'activités tout en gardant à l'esprit une recherche permanente de qualité de travail réalisée.

Les différents stages en matière de délits routiers, de stupéfiants, de violences intra-familiales, de responsabilité parentale, de citoyenneté, largement mis en place au titre d'alternatives aux poursuites sont aujourd'hui proposés au titre de peine principale, ce qui nous permet d'envisager leur augmentation en nombre.

De plus, la volonté actuelle de lutte contre les violences faites aux femmes entraîne une augmentation des contrôles judiciaires dits renforcés pour les auteurs de ces violences.

Face à ces évolutions, notre politique d'économie des coûts liés à notre fonctionnement s'est poursuivie.

③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 8

Nombre de bénévoles : 14

Nombre de salariés : 43 salariés (40 en CDI et 2 en CDD) (42,45 ETP) représentant **74,55 %** du budget 2022

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 2,34 % du budget 2022

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	515 802 €	x	128 jours
2021	292 430 €	x	62 jours
2022	100 785 €	x	17 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 1 848 999 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :


Non précisé.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	44 500,00 €	1,80%	70 - Production vendue	2 210 563,00 €	89,38%
- Achats matières et fournitures	34 500,00 €	1,39%	- Vente de marchandises	2 210 563,00 €	89,38%
- Autres fournitures	10 000,00 €	0,40%	74 - Subvention d'exploitation	243 500,00 €	9,85%
61 - Services extérieurs	129 960,00 €	5,25%	- État FIPDR	43 500,00 €	1,76%
- Entretien et réparations	7 500,00 €	0,30%	- État MILDECA*	100 000,00 €	4,04%
- Assurances	1 600,00 €	0,06%	- Préfecture des Hauts-de-France	45 000,00 €	1,82%
- Documentation	700,00 €	0,03%	- Département du Pas-de-Calais	55 000,00 €	2,22%
- Locations	120 160,00 €	4,86%	75 - Autres produits de gestion courante	56,00 €	0,00%
62 - Autres services extérieurs	167 800,00 €	6,78%	- Produits divers de gestion courante	56,00 €	0,00%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	68 800,00 €	2,78%	79 - Transfert de charges	19 044,00 €	0,77%
- Déplacements, missions	27 500,00 €	1,11%			
- Services bancaires	71 500,00 €	2,89%			
63 - Impôts et taxes	136 246,00 €	5,51%			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	127 246,00 €	5,15%			
- Autres impôts et taxes	9 000,00 €	0,36%			
64 - Frais du personnel	1 889 657,00 €	76,73%			
- Rémunérations du personnel	1 342 889,00 €	54,30%			
- Charges sociales	515 524,00 €	20,84%			
- Autre charges	31 244,00 €	1,26%			
66 - Charges financières	8 000,00 €	0,32%			
- Charges financières	8 000,00 €	0,32%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	97 000,00 €	3,92%			
- Dotations aux amortissements	97 000,00 €	3,92%			
TOTAL DES CHARGES	2 473 163,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	2 473 163,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet	47 000,00 €		87 - Contributions volontaires en nature du projet	47 000,00 €	
- Mise à dispo. Des biens et prestations	45 000,00 €		- Prestations en nature	45 000,00 €	
- Prestations	0,00 €		- Bénévolat	2 000,00 €	
- Personnels bénévoles	2 000,00 €		- Dons en nature	0,00 €	
TOTAL	47 000,00 €		TOTAL	47 000,00 €	

MILDECA* : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives.

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THÉMATIQUE	
N° : 6	
Sous – programme : C02 421 K03	

①. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	CIMADE - Service Œcuménique d'Entraide
Adresse du Siège Social	91 rue Oberkampf 75011 PARIS 11
Objet	Aide à la reconnaissance et à l'accès au droit des migrants.
Nom du Président	Monsieur Henry MASSON
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame Elodie BEHAREL
N° Siren	775 666 597

Montant de la subvention 2024 sollicitée	4 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	2018	rejet
	2019	500 euros
	2020 à 2023	1 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Département des Hauts-de-France Mairie de Lille Ministère de l'Intérieur	

Montant de la subvention 2024 proposé	1 000 euros
--	--------------------

loi Sapin 29/1/93		OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRÉSENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« La mission essentielle de la Cimade consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers ou les personnes d'origine étrangère. Sa volonté est d'aider efficacement et concrètement. Ceci nécessite une étude au cas par cas, des consultations juridiques, l'identification précise des besoins de chacun et la mise en œuvre des moyens adaptés pour y répondre. En étant aux côtés des étrangers, elle défend concrètement l'égalité des droits et de la dignité des personnes face aux risques d'arbitraire et aux discriminations.

L'action a permis d'améliorer l'accès aux droits des personnes étrangères face à la complexification du droit des étrangers et au désengagement de certaines structures. Grâce à la mobilisation des bénévoles du groupe, les actions ont pu se poursuivre malgré le confinement et les contraintes sanitaires, l'équipe ayant adapté sans cesse au long de l'année son organisation.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'accès aux droits des personnes étrangères,
- Lutter contre les exclusions,
- Lutter contre les discriminations et les idées fausses,
- Favoriser l'intégration des personnes étrangères.

Le groupe local de Lens Liévin est le seul groupe Cimade intervenant dans le Pas-de-Calais, son action va au-delà du territoire de Lens-Liévin et a un intérêt départemental.

Les permanences sont assurées par une équipe de bénévoles engagés sur l'accueil et le suivi des situations, la gestion du téléphone et de la boîte mail, la rencontres des partenaires. L'investissement de l'équipe sur une semaine correspond à environ 20h.

343 nouvelles personnes ou familles ont été accompagnées sur l'année 2022, auquel s'ajoutent une trentaine de personnes déjà reçues les années précédentes qui ont repris contact. A ces chiffres s'ajoutent environ 80 sollicitations téléphoniques chaque mois et en moyenne 50 courriels. La permanence est bien identifiée, et au-delà du bassin minier, puisque plus de la moitié des personnes accompagnées résidaient hors de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Une action de sensibilisation a été menée sur le thème de la migration au collège de Bouvigny-Boyeffles le 7 avril auprès de 4 classes de quatrième et une intervention à l'AFERTES d'Arras le 23 juin auprès de stagiaires en formation d'éducateurs spécialisés.

Un programme de 16 formations régionales a été organisé au cours de l'année, auxquelles les bénévoles du groupe de Lens-Liévin ont pu participer. Ont par ailleurs été organisés des temps d'échanges et de mutualisation régionaux.

Le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) :

330 personnes ou familles ont été reçues en entretien en 2021, dont 220 sont venues nous rencontrer pour la première fois.

877 dossiers ont été ouverts en tout depuis la création du groupe en octobre 2016, avec un nombre de personnes demandant des rendez-vous est en augmentation chaque année (exception faite de 2020 qui avec la crise sanitaire n'était pas représentatif).

Arras est la seconde agglomération après Lens-Liévin dont les habitants sollicitent les conseils de la Cimade. Le groupe réfléchit aux possibilités d'ouvrir notre activité sur ce secteur.

Installé depuis avril 2022 au Toit commun, 15 rue René Lanoy à Lens après 6 ans passés au 6 rue de l'hospice à Lens, dans les locaux de l'association Nicodème, l'équipe a accompagné lors de sa première année de fonctionnement plus d'une centaine de personnes, puis 146 nouvelles personnes ou familles au cours de l'année 2018, 191 en 2019, 216 en 2020 et 343 en 2022.

Les publics cibles sont des personnes étrangères ou communautaires mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère. Nous estimons 300 et 350 le nombre de personnes ou familles qui seront accompagnées en 2024 par notre équipe Cimade de Lens-Liévin.

③. APPRÉCIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 3 376 (niv national)	Nombre de bénévoles : 2200 (niv national)
Nombre de salariés : 122 (au niveau national) (122 ETP) représentant 59,12 % du budget 2022	
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 0.03 % du budget (exercice 2022)	

Ratio d'autonomie financière (Association Nationale)

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	7 029 650 €	130 972 €	237 jours
2021	6 215 775 €	152 530 €	194 jours
2022	6 030 431 €	147 585 €	170 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 12 043 574 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Non Communiqué.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	570 493,00 €	4,10%	70 - Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	640 974,00 €	4,64%
- Achats de marchandises	129 880,00 €	0,93%	- Prestations de services	288 712,00 €	2,09%
- Autres fournitures	16 550,00 €	0,12%	- Vente de marchandises	352 262,00 €	2,55%
- Fournitures non stockables (énergie)	268 085,00 €	1,93%	74 - Subvention d'exploitation	6 801 324,00 €	49,28%
- Fournitures d'entretiens et de petit équipement	155 978,00 €	1,12%	- Département du Pas-de-Calais	4 000,00 €	0,03%
61 - Services extérieurs	1 308 343,00 €	9,41%	- Ministère de l'Intérieur	2 774 000,00 €	20,10%
- Locations	809 261,00 €	5,82%	- Autres ministères, établissements publics	867 371,00 €	6,28%
- Sous-traitance générale	203 353,00 €	1,46%	- Directions de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	2 397 013,00 €	17,37%
- Assurance	295 729,00 €	2,13%	- Collectivités locales et territoriales	758 940,00 €	5,50%
62 - Autres services extérieurs	2 566 846,00 €	18,47%	75 - Autres produits de gestion courante	5 814 090,00 €	42,12%
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 040 229,00 €	7,48%	- Collectes	1 293 454,00 €	9,37%
- Publicité, publication	392 864,00 €	2,83%	- Produits divers de gestion courante	4 433 401,00 €	32,12%
- Déplacements, missions et réceptions	667 697,00 €	4,80%	- Cotisations	87 235,00 €	0,63%
- services bancaires	327 509,00 €	2,36%	76 - Produits financiers	237 112,00 €	1,72%
- Divers	138 547,00 €	1,00%	- Autres produits financiers	237 112,00 €	1,72%
63 - Impôts et taxes	690 946,00 €	4,97%	77 - Produits exceptionnels	150 340,00 €	1,09%
- Impôts et taxes sur les rémunérations	635 720,00 €	4,57%	- Produits exceptionnels	130 000,00 €	0,94%
- Autres impôts et taxes	55 226,00 €	0,40%	- Autres produits exceptionnels	20 340,00 €	0,15%
64 - Frais du personnel	8 050 683,00 €	57,92%	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	158 180,00 €	1,15%
- Rémunérations	5 514 105,00 €	39,67%	- Reprises dur provisions	158 180,00 €	1,15%
- Charges sociales	2 289 594,00 €	16,47%			
- Autre charges	246 984,00 €	1,78%			
67 - Charges exceptionnelles	173 470,00 €	1,25%			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	531 522,00 €	3,82%			
66 - Charges Financières	6 550,00 €	0,05%			
TOTAL DES CHARGES	13 898 853,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	13 802 020,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet	5 696 000,00 €		87 - Contributions volontaires en nature du projet	5 696 000,00 €	
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à dispo. Des biens et prestations			- Prestations en nature		
- Mise à dispo. de personnel			- Bénévolat	5 696 000,00 €	
- Personnel bénévole	5 696 000,00 €				
TOTAL	5 696 000,00 €		TOTAL	5 696 000,00 €	

Remarque : Le budget prévisionnel 2024 est présenté avec un déficit de 96 833 €.

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

CONVENTION

Objet : Subvention de fonctionnement – Année 2024

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'....., dont le siège est situé :
.....

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « »

Représentée par.....,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition n°2 « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de l'enfance et de la famille notamment l'engagement n°1 « Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année 2024.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de xxxx euros pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice 2024.

Programme : xxxx

Sous-programme : xxxx

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- ✚ Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le xx xx xxxx

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice de l'enfance et de la famille

Pour xxxx
(Fonctions)

Daphné BOGO

xxxxxx XXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE ENFANCE - FAMILLE

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022 notamment dans l'ambition n°2 « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » ainsi que dans le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 voté en juin 2023 notamment dans l'engagement n°1 « Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes ».

Pour l'année 2024, des associations ont présenté des demandes de subventions de fonctionnement qui ont été instruites par les services et qui donnent lieu à des propositions (annexe 1).

Chaque subvention proposée est accompagnée d'une fiche synthétique, présentant l'association et sa situation financière (annexe 2).

Après instruction de ces demandes et compte tenu des crédits votés, les montants attribués sont identiques à ceux de 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 136 910 € aux 6 associations reprises dans le tableau en annexe 1, selon les modalités reprises

au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 bénéficiaires repris à l'annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 348A01	65748//93348	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
C02 421 K02	65748//934213	Subventions Enfance Famille	102 000,00	102 000,00	68 910,00	33 090,00
C02 411 C02	65748//93411	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00
C02 421 K03	65748//934213	Actions partenariales enfance Famille	53 000,00	53 000,00	51 000,00	2 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY